

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2025

---

RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE  
2024 - (N° 1285)

## AMENDEMENT

N° CF56

présenté par

M. Baumel, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Bouloux, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel et  
Mme Pirès Beaune

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
------------------------------------------------------------------------------------------------

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport justifiant l'annulation d'autorisations d'engagement non consommées en 2024 et non reportées du programme 107 « Administration pénitentiaire ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à demander au Gouvernement de remettre au Parlement, un rapport qui justifie l'annulation d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées du programme « Administration pénitentiaire » du budget général de l'État, dans un cadre où les enjeux relatifs à la surpopulation carcérale ont été largement documentés.

En effet, l'article 4 procède à l'annulation d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées, à hauteur de 603 millions d'euros, soit plus de 10 % du montant des autorisations d'engagement du programme.